

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-935/SG/CG rendant exécutoire la délibération n° 3-73 du 7 juin 1973 du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications portant approbation de la première décision modificative du budget de l'Office pour l'exercice 1973.

n° 73-935/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
15 juin 1973

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1973

Date du numéro
25 juin 1973

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 3-73 du 7 juin 1973 du Conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications portant approbation de la première décision modificative du budget de l'Office pour l'exercice 1973 et arrêtant ce budget, en recettes et en dépenses, aux montants bruts ci-après : — Fonctionnement : Trois cent soixante trois millions deux cent vingt-cinq mille francs Djibouti (363.225.000 FD) ; — Opérations en capital : Trente-quatre millions cinq cents mille francs Djibouti (34.500.000 FD).